

## LA NATIONALITE EN DROIT DE L'UNION EUROPEENNE : DIFFERENCES DE TRAITEMENT ET PROTECTION

**Nicolas CARIAT**

Aspirant du Fonds de la recherche scientifique F.R.S.-FNRS  
Université catholique de Louvain  
Centre Charles de Visscher pour le droit international et européen (CeDIE)<sup>1</sup>

### RESUME

Cette contribution traite du statut de la nationalité dans l'application des normes du droit de l'Union européenne et montre que celle-ci contribue à déterminer quelles sont les personnes qui peuvent ou non prétendre à leur bénéfice. La première partie démontre comment le critère de nationalité sert à borner le champ d'application des normes du droit de l'Union. S'ils étaient à l'origine exclus du champ d'application personnel du droit de l'Union, les ressortissants des pays tiers ont fait l'objet d'une inclusion progressive, par *extension* et par *mimétisme*. La seconde partie expose comment la Cour de Justice, en raison de l'importance toujours centrale de la nationalité, a défini des règles en matière de reconnaissance, de retrait, de perte et d'octroi de la nationalité, dans une logique d'*inclusion* et de *protection* des individus. La compétence exclusive des États membres en la matière est en effet encadrée afin d'éviter que la liberté dont ils bénéficient ne mène à priver indûment les individus des droits que leur confère le droit de l'Union.

### ABSTRACT

This contribution outlines the role of nationality regarding the application of the norms of EU law and shows its importance in identifying their beneficiaries. Part one underlines how nationality is used to determine the scope of applicability of EU norms. If third-country nationals were originally excluded from the personal scope of EU law, they were gradually included through dynamics of *extension* and *imitation*. Part two shows how the Court of Justice, due to the still-prominent importance of nationality, elaborated rules with regards to the recognition, the withdrawal, the loss and the acquisition of

---

<sup>1</sup> L'auteur remercie le Pr Jean-Yves CARLIER et Janek T. NOWAK pour leurs commentaires.

S.F.D.I. - COLLOQUE DE POITIERS

nationality, designed to *include* and *protect* individuals. Indeed, exclusive competence of the Members regarding nationality matters must be exercised with due regard to EU law, to prevent these Member States to unduly deprive individuals from the rights conferred upon them by EU law.